

SCHOOL DANCE STYLES (S.D.S.)

ASSOCIATION sous le régime de la Loi du 1^{er} juillet 1901

**Siège social : Centre Joseph Collomp
Place René Gassin
83300 DRAGUIGNAN**

STATUTS

LES SOUSSIGNEES :

Madame Valérie MEREL

née le 13 décembre 1964 à Laon (02)
mariée,
de nationalité française,
demeurant 7 rue Edouard Basset – 83690 SALERNES

Et

Mademoiselle Jennifer MEREL

née le 31 mai 1989 à Trèves (Allemagne) (99),
célibataire,
de nationalité française,
demeurant 3622 chemin de l'ancienne voie ferrée, Hameau de Sauve-Clare – 83780 FLAYOSC

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une association régie sous la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 qu'elles ont convenu de constituer.

VVP *JM*

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SCHOOL DANCE STYLE (SDS).

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la danse sous toutes ses formes, seul ou en couple, ainsi que des cours de remise en forme.

Le but étant aussi d'amener les personnes intéressées à la compétition régionale, nationale et/ou internationale.

Organisation de soirées à thèmes et de compétition, voyages de fin d'années.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Centre Joseph Collomp- place René Gassin – 83300 DRAGUIGNAN.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et/ou du bureau.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs,
- Adhérents.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Avis des membres fondateurs pour chaque admission.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATION

Sont membres actifs et/ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 30 € au titre de :

- La cotisation : 12€,

VHP SH

- L'affiliation FFD : 19€.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (inscrit sur le règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE DANSE (FFD) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration et/ou du bureau.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- Organisation de soirées, sponsors et dons.

ARTICLES 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au 4^{ème} trimestre de l'année N-1.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located at the bottom left of the page.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par le conseil de 3 membres :

- Mme Valérie MEREL,
- Mlle Jennifer MEREL,
- Mme Cathy MERIOT élus pour 99 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit en cas de besoin.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Une présidente : Mme Valérie MEREL,
- Une secrétaire, trésorière : Mlle Jennifer MEREL.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

VH SH

Afin d'avoir une évolution plus poussée de la danse, les frais de formation du professeur de danse seront pris en charge par l'association, quand celle-ci aura la trésorerie.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

La dissolution de l'association sera obligatoire sans vote de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau suite à la démission du professeur de danse Mme Cathy MERIOT.

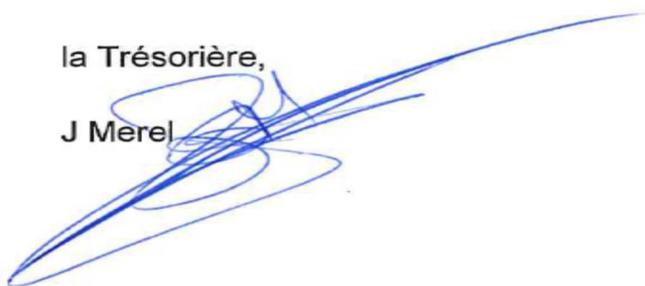
ARTICLE 18 – ANNEXE DE SCHOOL DANCE STYLES SUR LA COMMUNE DE LA MOTTE

Une annexe est créée sur la commune de La Motte pour des cours de danse : Country, Line Dance et danse de couple qui seront assurés par la professeure Cathy Mériot. La gestion courante de cette annexe sera assurée par Cathy Mériot en complément de la Présidente.

Fait à Draguignan le 18 octobre 2021

la Trésorière,

J Merel



La Présidente,

V. Merel

